



Chardonne, le 13 mai 2019

Municipalité de Chardonne



Préavis n° 14/2018-2019 relatif à une demande de crédit de CHF 158'382.50 concernant l'étude et la mise à l'enquête du projet de transformation de la grande salle et la création d'un accueil parascolaire

Au Conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

En 2016, au début de l'actuelle législature, la Municipalité a décidé de rendre prioritaire la rénovation de la grande salle, en raison de sa vétusté. D'autre part, le 31 janvier 2017, le Grand Conseil vaudois a adopté le projet de révision de la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) rendant nos locaux d'accueil actuels obsolètes.

En fonction de ces deux éléments, la Municipalité a mandaté le bureau d'architecte Cristobal & Delgado architectes SA pour l'étude de faisabilité du projet de rénovation du bâtiment de la grande salle en y intégrant la création d'un espace d'accueil parascolaire répondant aux nouvelles réglementations en la matière.

A l'issue de cette étude de faisabilité, le mandataire a pu délivrer à la Municipalité un avant-projet de transformation répondant au cahier des charges suivant :

- Rénovation et mise aux normes de la grande salle
- Création de l'espace d'accueil parascolaire
- Intégration de salle(s) disponible(s) en location
- Intégration de locaux de stockage pour les sociétés locales

Cet avant-projet a été présenté au Conseil communal en septembre 2018 et, lors de la séance du Conseil communal de décembre 2018, une motion a été déposée demandant à la Municipalité de créer une commission municipale pour travailler sur ce projet.

Préavis n° 14/2018-2019 relatif à une demande de crédit de CHF 158'382.50 concernant l'étude et la mise à l'enquête du projet de transformation de la grande salle et la création d'un accueil parascolaire

A ce jour, cette commission municipale a été créée et s'est réunie pour une première séance le 20 mars 2019. A cette occasion, le projet a été discuté en détail avec les membres de la commission, les municipaux en charge du projet ainsi qu'avec l'architecte et plusieurs pistes de modification de l'avant-projet ont été abordées.

En conséquence, la Municipalité souhaite mandater les différentes sociétés concernées pour la suite du projet, soit l'étude du projet définitif de transformation du bâtiment dit de la grande salle et création d'un accueil parascolaire, en collaboration avec la commission municipale récemment créée, jusqu'à la mise à l'enquête de celui-ci.

Montant du budget

Le budget de l'étude se compose comme suit :

Architecte	CHF	130'000.00
Ingénieur civil	CHF	13'117.85
Diagnostic amiante	CHF	4'512.65
Dossier énergétique	CHF	1'400.10
Plans pour mise à l'enquête	CHF	538.50
Ingénieur protection incendie	CHF	4'200.30
Débours, 3%	CHF	<u>4'613.10</u>
Total TTC du budget d'étude	CHF	<u>158'382.50</u>

Estimation des conséquences du projet sur le budget communal annuel :

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes, il est précisé ce qui suit concernant les incidences du présent préavis sur le budget communal :

Années	2019	2020	2021	2022 et ss
Charges d'intérêt (1%)	1'583.80	1'583.80	1'583.80	1'583.80
Amortissement	15'838.25	15'838.25	15'838.25	15'838.25

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis n° 14/2018-2019 du 13 mai 2019 relatif à une demande de crédit de CHF 158'382.50 concernant l'étude et la mise à l'enquête du projet de transformation de la grande salle et la création d'un accueil parascolaire,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

OUI le rapport de la commission des finances,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre l'étude et la mise à l'enquête du projet de transformation de la grande salle et la création d'un accueil parascolaire,
2. de lui accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 158'382.50, à amortir sur dix ans, sauf mieux,
3. d'autoriser la Municipalité à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 158'382.50 aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2016-2021, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de cette acquisition.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


F. Neyroud



La Secrétaire


L. Hondzo